

Groupama Gan Pierre 1

NOTIFICATION DE MODIFICATION DU PROSPECTUS

Nanterre, le 08 aout 2022

Chers Associés,

Vous êtes porteurs de parts de la SPPICAV Groupama Gan Pierre 1, et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

Par la présente lettre, nous vous informons des modifications ci-dessous intervenant sur le Prospectus de la SPPICAV.

Modifications apportées au Prospectus de la SPPICAV :

1. Modification du siège social du dépositaire et conservateur Caceis Bank

CACEIS Bank, dépositaire et conservateur de l'OPCI Groupama Gan Pierre 1 est désormais domicilié au 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 MONTROUGE.

2. Modification du siège social du délégué de gestion administrative, comptable et de services CACEIS Fund Administration

CACEIS Fund Administration, délégué de gestion administrative, comptable et de services de l'OPCI Groupama Gan Pierre 1 est désormais domicilié au 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 MONTROUGE.

3. Précisions apportées sur les investissements d'actifs immobiliers financiers

Une précision a été apportée en page 9 du Prospectus permettant à l'OPCI Groupama Gan Pierre 1 d'investir dans des parts, actions ou droits détenus dans des organismes de droits étranger dans la limite de 10% maximum de l'actif de la SPPICAV.

4. Modification du taux maximum de frais de fonctionnement et de gestion

Une modification a été apportée en page 22 du Prospectus ajustant le taux maximum des frais de fonctionnement et de gestion à 2% maximum TTC de la valeur globale des actifs gérés (contre 1,8% maximum TTC précédemment) sans modifier le taux maximum relatif à l'actif net (toujours égal à 2% maximum TTC).

Cette modification n'a pas d'impact sur la performance du fonds.

Groupama Gan Pierre 1

Frais à la charge de l'investisseur	Assiette	Taux barème	
		Actions A	Actions P
Frais de fonctionnement et de gestion	Actif net	2% maximum TTC*	2% maximum TTC*
	Valeur globale des actifs gérés	2% maximum TTC*	2% maximum TTC*
Frais d'exploitation immobilière	Actif net	2 % TTC en moyenne sur les 3 prochaines années **	

5. Ajout d'un paragraphe sur la politique de rémunération

La précision suivante a été apportée en page 6 du Prospectus relative à la politique de rémunération de la Société de gestion :

« La société de gestion veille au respect d'une politique de rémunération, source de valorisation et de motivation pour ses équipes et s'assure qu'à niveau de poste et de responsabilité équivalent, les rémunérations soient attribuées avec équité.

La Politique de rémunération de la société de gestion s'inscrit dans celle du groupe Groupama.

Elle est déterminée de manière à éviter les situations de conflits d'intérêts. Elle promeut une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec le profil de risque du FIA ou avec l'intérêt des clients.

Néanmoins, elle n'intègre pas les risques en matière de durabilité dans le processus d'investissement et la gestion. Il en est de même pour la rémunération des réseaux de distribution. »

La société de gestion **Groupama Gan REIM**